



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

apprentissage

Question écrite n° 44291

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur l'apprentissage dans le service public. Le coût d'un contrat d'apprentissage pour une entreprise privée se situe entre 2 et 4 euros de l'heure contre 11 à 12 euros pour une collectivité locale, c'est à dire l'équivalent d'un temps plein. Il semblerait que ce coût, dissuade les collectivités locales de proposer des contrats d'alternance. Elle lui demande comment le Gouvernement entend accompagner les collectivités locales à recourir davantage à l'apprentissage.

Texte de la réponse

Depuis 2012, l'engagement du gouvernement pour soutenir le développement de l'apprentissage est absolu et résolument fondé sur une conviction forte. Celle que l'apprentissage est une voie de formation professionnelle noble et utile. Aux entreprises, parce que cette voie de formation permet de former aux compétences dont ils ont besoin, au plus près de la réalité de leurs métiers. Aux jeunes, parce que l'apprentissage permet, par son exigence, de les insérer vite et durablement dans l'emploi. Cette conviction, forte et est partagée par tout le Gouvernement, se traduit par une ambition collective portée dans le cadre de la conférence sociale de 2014 et de la journée de mobilisation présidée par le Président de la République. La plus symbolique des mesures annoncées est l'engagement exemplaire pris par l'Etat pour recruter 10 000 apprentis dans la fonction publique d'ici à 2017. Pour 2015, c'est déjà un effort sans précédent qui a été fait avec 4 500 contrats d'apprentissage. Au-delà, les questions de l'orientation professionnelle et celle de l'image de la voie professionnelle vont déterminantes dans le choix des familles et des jeunes. Elles supposent de modifier en profondeur les représentations sociales, ce qui ne peut être décrété. C'est en ce sens que travaille la Ministre de l'Education nationale pour mobiliser les acteurs de l'orientation, engager les jeunes dans des parcours de découverte des métiers. Depuis 2014, beaucoup d'actions ont été conduites, sur la base de constats partagés, pour adapter notamment les conditions d'emploi des apprentis. -le cadre législatif et réglementaire a évolué : possibilité de conclure un contrat en CDI, renforcement de l'accompagnement du jeune, adaptation des conditions d'emploi pour permettre aux jeunes d'apprendre leur métier dans des conditions de sécurité ; - le travail de rénovation des diplômes a été engagé par l'éducation nationale et plus concrètement 8 branches professionnelles se sont engagées à travailler pour mieux associer les professionnels ; - l'investissement des entreprises en matière de formation a été reconnu. Les incitations financières ont été revues pour soutenir plus particulièrement les petites entreprises et des premiers niveaux de formation, là où se situent les enjeux d'insertion des jeunes. C'est notamment l'ambition de l'aide TPE jeune apprenti. Et le projet de loi de finance pour 2016 traduit cette priorité politique avec un effort financier total de l'Etat qui s'élèvera à 2,74 Mds€, contre 2,52 Mds€ en 2015. - l'objectif de flécher davantage de ressource pour l'apprentissage a été tenu dès 2015 avec un apport de 280 M€ de ressources supplémentaires pour les CFA, tout en affirmant la responsabilité des régions. Le cadre est ainsi posé. Il est stabilisé et donne de la visibilité aux entreprises. Aux entreprises et aux branches professionnelles qui soutiennent l'apprentissage de démontrer qu'elles en font aussi une priorité en passant des paroles aux actes et en recrutant des apprentis.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Le Callennec](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44291

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 décembre 2013](#), page 12590

Réponse publiée au JO le : [5 janvier 2016](#), page 213